

Commune de  
**RACHES**

REVISION GENERALE DU PLU

Plan de zonage n° 2/2  
1:2 500

Vu pour être annexé à la délibération du 05/07/2024  
arrétant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Râches,  
Le Maire,



Réalisé le : 02/07/2024

ARRETE LE : 05/07/2024  
APPROUVE LE : XX/XX/XXXX



Légende

- Prescriptions diverses :**
- Bâtiment présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
  - Élément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Façade à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Cheminement à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
  - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
  - Linéaire commercial établi conformément à la centralité urbaine commerciale définie par le SCoT du Grand Douaisis à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
  - Boisement à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Milieux humides remarquables à préserver du SAGE Scarpe Aval
- Informations :**
- Bâtiment d'activité agricole
  - Inondations constatées en Juillet 2005
  - Cours d'eau principaux identifiés par le PNRSE
  - Zone tampon de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Contexte :**
- Surfaces en eau

- Zones urbaines :**
- U : Zone urbaine
  - UE : Zone urbaine à vocation économique
- Zones à urbaniser :**
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme
  - 2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation économique
- Zones agricoles :**
- A : Zone agricole
  - Ap : Zone agricole à préserver au vu de la qualité des paysages
  - Ar : Zone agricole présentant des risques d'inondation ou de ruissellement
- Zones naturelles :**
- N : Zone naturelle préservée
  - Nh : Zone naturelle d'habitat diffus
  - Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements
  - Nec : Zone naturelle à vocation d'équipements communautaires
  - Nj : Zone naturelle fonds de jardin

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	9 280 m²	Création d'un espace vert public	Commune
ER n°2	824 m²	Création d'une voirie d'accès	Commune
ER n°3	1 833 m²	Création d'une voirie d'accès	Commune
ER n°4	1 070 m²	Création d'une voirie d'accès	Commune
ER n°5	989 m²	Aménagement de sécurité et stationnement	Commune
ER n°6	795 m²	Restructuration de la place / espace public	Commune
ER n°7	2 059 m²	Aménagement de sécurité	Commune
ER n°8	1 054 m²	Création d'équipements publics	Commune

- Éléments de patrimoine bâti recensés :**
- Cheminée
  - Blockhaus et maison de maître
  - Tuiles vernissées du bâtiment
  - Vestiges de l'ancien cimetière
  - Maison de maître
  - Pignon remarquable
  - Ancien corps de ferme
  - Historique (Quartier Komandantur 2nd GM)
  - Maison de maître du négociant

